

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Partenariat avec la crèche Pom d'Api - approbation de la nouvelle convention

Séance du 23 mai 2024

Convocation du 17 mai 2024

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-sept mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Hugues Ossart, Mme Kinga Grege, Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Nadine Lacroix par Mme Isabelle Drancy,
M. Philippe Szykowski par Mme Liliane Wietzerbin,
Mme Maud Bonté par M. Jean-Christophe Dessanges

Etait absent :

M. Numa Isnard

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 23 mai 2024

OBJET : Partenariat avec la crèche Pom d'Api - approbation de la nouvelle convention

Le conseil

Après avoir entendu le rapport d'Annie Bach,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine concernant le fonctionnement des établissements d'accueil des enfants de moins de quatre ans,

Vu la décision de reprise de la crèche associative Pom d'Api par l'organisme Sogecrèche,

Vu la nécessité de poursuivre l'accueil des enfants scéens au sein de cette structure,

Vu le schéma Petite enfance actualisé adopté lors de sa séance du 16 décembre 2021,

Vu l'engagement renouvelé de la Ville de soutenir l'activité des structures d'accueil de jeunes enfants conformément aux orientations de la convention territoriale globale,

Considérant la nécessité de maintenir une offre de places sur le territoire,

Vu la proposition de réservation de 10 berceaux contractualisée dans le cadre de la prestation de service unique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la SAS Crèche Pom d'Api accueillant des enfants scéens.

APPROUVE le principe de la participation de la Ville et fixe le montant annuel d'une place réservée à 2 000 € dans le cadre du contrat d'accueil liant la famille à la structure.

AUTORISE le maire à signer la nouvelle convention et avenants y afférent avec la structure concernée.

PRECISE que les dépenses relatives à la participation financière attribuée à la crèche Pom d'Api seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

le maire



le secrétaire de séance

